

Les angles morts, un danger pour les cyclistes

Publics concernés ** :

Conducteurs, propriétaires de véhicules de plus de 3,5 tonnes, usagers vulnérables (notamment cyclistes, piétons, utilisateurs d'engins de déplacement personnels), autorités de contrôle.

L'article L. 313-1 du code de la route, introduit par l'article 55 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, impose que les véhicules de plus de 3,5 tonnes soient équipés d'une signalisation matérialisant la position des angles morts apposée sur le véhicule. Cette signalisation est apposée selon des modalités adaptées pour une visibilité la plus grande possible, en particulier **pour les cyclistes, les piétons et les utilisateurs d'engins de déplacement personnels**. Le présent décret introduit les modalités de mise en oeuvre de la signalisation des angles morts sur les véhicules de plus de 3,5 tonnes et les sanctions relatives au non-respect de cette signalisation. Un arrêté ministériel précise les conditions d'application du présent décret.

Évitez ces angles morts lors que vous roulez à vélo en ville *

Pour éviter les dangers que représentent ces angles morts à vélo, 5 règles sont à connaître et à appliquer :

- 1 - Eviter de s'arrêter au niveau ou sous les rétroviseurs des véhicules de grand gabarit
- 2 - Faire le nécessaire pour garder un contact visuel avec leur conducteur.
Si vous les voyez dans leur rétroviseurs, eux aussi pourront vous voir.
- 3 - Rester visible, de nuit comme de jour, en utilisant un bon éclairage vélo et des systèmes de signalisation.
- 4 - Eviter de dépasser ce type de véhicule par la droite.
- 5 - Eviter de les dépasser, par la droite ou par la gauche, lorsqu'ils effectuent une manœuvre, surtout dans une intersection.

A titre de rappel, les angles morts sont ces zones situées autour des véhicules où la visibilité est limitée voire quasiment nulle pour leur conducteur. Pour un cycliste, il s'agit de zones des plus dangereuses. En effet, s'y trouver veut dire ne pas être vu par le conducteur en question. Et on le sait, **ne pas être visible est souvent la cause d'accidents**.

En outre, il ne faut pas oublier que mis à part le fait de faire attention à ces angles morts à vélo, la prudence est toujours de mise sur la voie publique. En effet, les dangers que peuvent rencontrer les cyclistes en ville ne se limitent aucunement à ces derniers.

Un cycliste devra en tout temps faire attention aux automobilistes, aux piétons et à toutes sortes d'obstacles...

* Article trouvé sur le site : <https://www.citycycle.com>

** Trouvé sur le site : <https://www.securite-routiere.gouv.fr>



Transport de marchandises



Transport en commun de personnes